

1) FORETS (matrice de gestion des risques)

Objectif du programme Forêt selon LOI

« **Elaborer et mettre en œuvre**, de manière participative et transparente, une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur, y compris les communautés locales et autochtones, mettant un accent particulier sur l'application des lois forestières, la gouvernance et divers modèles locaux et communautaires de gestion. La RDC s'engage à renforcer les capacités de contrôle dans les zones d'exploitation forestière, ainsi que celles des zones où seront attribuées des nouvelles potentielles concessions, afin de faire appliquer la loi forestière »

Jalons 2020 :

- a. Projet de révision du Code forestier, intégrant les avancées liées et adressant les défis liés à la gestion industrielle, artisanale et communautaire des forêts ;
- b. Exploitation forestière illégale stabilisée d'ici 2020 et réduite rapidement pour atteindre des niveaux faibles d'ici 2030 ;

FORET			
Jalons 2018	Activités	Risques	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
<p>a. Politique forestière adoptée, résultant d'un processus participatif et transparent avec toutes les parties prenantes pertinentes. Le Gouvernement s'engage à présenter d'ici fin 2016 (2017 ?) une ébauche formelle de politique forestière ayant fait l'objet d'un premier cycle de consultations des diverses parties prenantes;</p>	<ul style="list-style-type: none"> • créer une plateforme paritaire ou un Comité de Suivi de la Réforme (administrations concernées, professionnels – de tous les secteurs concernées - société civile, bailleurs, commissions environnement de l'assemblée et du sénat) pour assurer le suivi de l'ensemble du processus d'élaboration de la politique, des réformes et de suivi des expérimentations ainsi que d'application des sanctions. • cette plateforme valide la feuille de route et les TDR de la politique forestière. En particulier, les TDR identifient les grands sujets à traiter par la politique forestière et fournissent les grandes lignes de son plan. • rédaction du draft interne au Ministère • concertation entre l'équipe projet et le Ministère pour draft 1 • large consultation sur le draft 1 en province (GTCR R, PIREDDs, Coordinations provinciales de l'Environnement, superviseurs...) • arbitrages gouvernementaux sur la politique forestière • publication journal officiel • large diffusion par tous les canaux disponibles permettant de toucher toutes les couches d'acteurs concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • manque de consensus, divergences sur ce que doit aborder la politique et sur la structure du document. retarde l'élaboration de la feuille de route et des TDR • divergences sur le contenu de la politique retarde la mise au point du document • conflits d'intérêt et jeux d'influences, interne et externe, mal arbitrés aboutissant à une conception déséquilibrée qui privilégie un ou des domaines au détriment d'autres domaines sans envisager les synergies possibles. • non reconnaissance des arbitrages par les parties prenantes • implications insuffisantes des parties prenantes (politiques coutume, professionnels, société civile, provinces) renforçant les déséquilibres de conception. • prise en compte insuffisante des prescrits de la loi de décentralisation et des responsabilités qu'elle attribue ; • faible leadership de l'état repoussant les arbitrages • appui technique et logistique insuffisants aux processus rendant la participation des parties prenantes aléatoires et peu suivie. • la politique ne tient pas compte des leçons d'expérience des modèles, du fait du calendrier de leur expérimentation. 	<ul style="list-style-type: none"> • plateforme • étude diagnostic préalable permettant d'identifier les parties prenantes, leurs relations et leur conflit d'intérêt potentiels. • la composition de la plateforme est établie et renforcée par arrêté afin de lui donner l'autorité nécessaire ; • veiller à ce que les parties prenantes principales soient dans la plateforme • la plateforme (comité) définit clairement au tout début de l'exercice, dans la feuille de route, le champ d'application de la politique et des réformes ; • modus operandi • les parties prenantes se consultent séparément et collectivement afin de favoriser l'expression des points de vue et des intérêts ainsi que de bien identifier les points d'arbitrage nécessaires ; • la plateforme recherche les consensus et propose des arbitrages pondérés et tenant compte des intérêts multiples ainsi que des orientations de l'état. • politique réfère systématiquement à la notion d'Aménagement du Territoire et au Zonage comme modalité d'arbitrage concret au plus près des réalités et des intérêts locaux, de la décentralisation, dans le respect des orientations données par l'état, la loi, les plans de niveaux supérieurs. • provision budgétaire suffisante pour couvrir les coûts de participation des parties prenantes et en province. • large diffusion des documents produits et des problématiques en cours d'examen par le biais des différents moyens de communication disponibles notamment en province.

FORET			
Jalons 2018	Activités	Risques	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
b. La promotion et la mise en œuvre de divers modèles locaux et communautaires de gestion des forêts fera partie intégrante de la politique forestière, avec des standards rigoureux et en accord avec l'Objectif 6;	<ul style="list-style-type: none"> la plateforme assure le suivi du processus, reçoit les propositions multiples d'expérimentation et valide les concepts d'expérimentation ; elle désigne des commissions spécifiques, sous l'autorité de la DGF pour correspondre aux différents types de modèles (exemple pour conservation avec l'ICCN...). Ces commissions paritaires conçoivent les modèles et les standards de gestion harmonisés ; les modèles pour lesquels il existe des textes légaux et un travail de définition de normes d'exploitation sont prioritaires mais pas exclusifs, les modèles non couverts par des textes peuvent faire l'objet d'expérimentation (pilotes...) mais une circulaire les couvre provisoirement qui régit le processus d'expérimentation. capitalisation et bilan d'expérience sur les expérimentations en cours (Maniema, DFID, APAC...) identification de sites d'expérimentation des modèles dans le cadre des PIREDD de préférence ; leçons d'expériences tirées régulièrement grâce à un système 	<ul style="list-style-type: none"> dans la conception et la mise en œuvre des modèles, prise en compte insuffisante ou nulle : <ul style="list-style-type: none"> des droits coutumiers et des situations sociologiques ; des besoins agricoles et autres usages de populations dans la conception et la mise en œuvre des modèles des réalités économiques (prix, parafiscalité...) ; des exigences techniques de superficie pour permettre la gestion durable ; des prescrits de la Décentralisation ; des savoirs endogènes en matière de gestion des forêts de la dimension genre des difficultés de gestion (humaines, techniques, sociales) jeux d'influence dans l'identification des sites d'expérimentation (et donc dans l'obtention des accords préalables des populations) distorsion de concurrence du fait des standards différents d'aménagement et d'exploitation. captation du processus et des bénéfices par les élites au détriment des communautés et des PA faible encadrement des processus d'attribution des droits d'exploitation dans les concessions communautaires etc. risque de conflit sur l'exploitation forestière entre les communautés, les autres parties prenantes et les exploitants artisanaux ; risque des différents modèles : détournement de bénéfices possibles dont ceux de la REDD au détriment des communautés ; diminution de l'accès aux forêts pour les concessions forestières communautaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> élaboration d'une gamme complémentaire de modèles en fonction d'objectifs diversifiés prenant en compte les intérêts des populations locales et des peuples autochtones, des professionnels et de la conservation de la biodiversité ainsi que les exigences économiques, socio-culturelles et techniques ; élaborer et prendre en compte systématiquement le guide des bonnes pratiques en matière d'itinéraire technique et utilisation domestique des ressources...(agedufor,). outils partagés avec les communautés. rôle de la société civile par rapport à l'information des communautés (radio communautaires). examen systématique de toutes les opportunités de mise en valeur et leur intégration dans les PGRN (par opposition à examen unique d'un modèle souhaité par la structure porteuse) ; mise au point et expérimentation de standards minimum garantissant la durabilité écologique économique et sociale et ceci pour chaque catégorie d'exploitation. Une fois validés ces standards seront intégrés dans le Code). Campagnes de sensibilisation ciblées auprès des élites concernées, consultations, information de tous les groupes d'intérêt en vue de prévenir les risques de captation (radio communautaires). renforcement des capacités des différentes parties prenantes pour que le choix des modèles, des standards et des expérimentations soient pertinents et correspondent aux intérêts des parties prenantes et aux exigences de durabilité. dénonciation des manœuvres liées à la captation des bénéfices et processus (vigilance de la société civile et des communautés – à travers leurs

FORET			
Jalons 2018	Activités	Risques	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
	<p>de suivi évaluation adapté et présentées en plateforme puis introduites dans le processus réglementaire (arrêtés, code forestier) si pertinentes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • identification des modèles de gestion durable de taille et d'objectifs différents (de conservation, d'exploitation forestière, de zone minière, à vocation mixte...) • examen de ces modèles (et de l'intérêt pour eux des populations) lors de l'élaboration des Schéma Directeurs Provinciaux d'AT et des PGRN (Plans de Développement) des ETD et des PGRN simplifiés de terroir • expérimentations de ces modèles (en fonction de leurs moyens et objectifs) par les PIREDD 	<ul style="list-style-type: none"> • risque de diminution de l'espace dédié à l'exploitation forestière industrielle 	<p>associations – à gérer ces problèmes, voir également dispositif de plaintes et recours des PIREDD. Rôle également des élus et comités locaux des ETD.</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivi évaluation rigoureux des expérimentations et leçons d'expérience tirées à tous points de vue. en particulier en matière de parafiscalité. • dans les modèles expérimentés, prévoir les modalités d'attribution des droits d'exploitation (adjudication, gré à gré...). Examiner les risques de ces procédures et proposer des mesures d'atténuation. • création, pour tout modèle expérimental d'un cadre multi acteurs de gestion des conflits. • sur risque de non prise en compte des leçons d'expérience des modèles par la politique : la politique évoquer la nécessité d'expérimenter des modèles et d'en tirer des leçons dans les textes légaux éventuellement. Possibilité également d'actualiser la politique après que les modèles aient été expérimentés. • que les modèles testés subissent une étude d'impact environnemental et social avant d'être expérimentés • prévoir des moyens pour mitiger les impacts. • pour les risques liés à la diminution des espaces respectifs : conditionner les attributions à l'élaboration préalable des plans d'aménagement et veiller à ce que dans ces plans les besoins et désirs des communautés soient exprimés. C'est là que les risques de diminution sont pris en compte. • les enquêtes publiques sont un autre moment d'expression des besoins et des désirs des communautés.

FORET			
Jalons 2018	Activités	Risques	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
			<ul style="list-style-type: none"> • large information des communautés sur les alternatives en matière de modèles.
<p>c. Application des dispositions du Code forestier pour toutes les concessions industrielles existantes. Les concessions sans plan d'aménagement approuvé, ou tout au moins soumis formellement et de manière transparente selon les conditions et dates limites prescrites par la loi et les réglementations en vigueur, seront restituées à l'Etat au plus tard le 1^{er} janvier 2019;</p>	<ul style="list-style-type: none"> • état des lieux (DGF, DIAF, DCVI Cellule juridique et OI) des concessions octroyées dont évaluation de la mise en œuvre des obligations légales, sur la base de critères objectifs. • réunion d'information avec les exploitants forestiers pour évoquer l'état des lieux de leur exploitation • annoncer officiellement par un texte (circulaire) le calendrier du processus d'évaluation du respect des clauses légales aboutissant au retour au domaine public. • s'assurer que les concessions non actuellement pourvues de plans sont bien informées des modalités de leur réalisation et des conséquences de leur absence. • liste établie et publiée par le Ministère des concessions ne respectant pas les dispositions 	<ul style="list-style-type: none"> • évolution vers formes illégales d'exploitation et non soumises aux contraintes sociales et de durabilité (secteur informel). • plans formels et règles d'éthique non respectés. • jeu d'influence pour éviter la restitution et ne pas se conformer aux injonctions de l'administration ; • laxisme persistant de l'administration en la matière et tentative de contournement ou de retardement des décisions ; • fraude des contrôles forestiers, manque de fiabilité des rapports, complicités diverses... • risque de contentieux juridique sur les restitutions, sur les délais de restitutions... • risque que la restitution au domaine de l'état pénalise les recettes publiques (taxe de superficie, recouvrement) • risque que l'administration ne soit pas en mesure de protéger les concessions restituées contre l'envahissement, la perte de la biodiversité et l'exploitation informelle, et qu'elle ne soit pas non plus en mesure de compenser les apports sociaux de la concession industrielle. 	<ul style="list-style-type: none"> • étude sur les standards de gestion durable dans le cadre de l'harmonisation entre les modèles avec le souci de vérifier que les contraintes techniques et sociales de l'exploitation sont adaptées à la situation économique actuelle des filières. • renforcer un dispositif de contrôle de l'application des plans et du retour au domaine public qui s'appuie sur les services locaux de l'Environnement. • former une capacité locale à la réalisation des plans (experts indépendants, ong) ainsi que des cahiers des charges afin que leurs coûts soient moindres. • donner la priorité aux concessions restituées à l'état dans les processus d'adjudication à venir, industriels, communautaires et artisanaux. (Si elles ont un potentiel d'exploitation, de conservation etc.). • utiliser l'observation satellitaire pour étudier ce qu'il se passe dans les concessions en particulier les concessions rétrocedées ; • maintenir le dispositif de contrôle sur ces concessions rétrocedées ; • renforcer la DGF et ses correspondants locaux afin qu'elle joue son rôle régalien dans tout le processus. • impliquer également la Société Civile et l'Observation Indépendante dans le suivi des

FORET			
Jalons 2018	Activités	Risques	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
	<p>légales. Notification et mise en garde des propriétaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les populations et parties prenantes concernées sont également formées et informées afin qu'elles suivent l'application de la mesure. • Le ministère de l'Environnement applique le code forestier et ses mesures d'application (mise en demeure etc.) afin d'obtenir le retour des concessions au Domaine privé de l'Etat. Il assure le contrôle de l'application de la mesure. • dans l'examen du devenir des concessions récupérées, l'état envisage toutes les formes possibles de réutilisation (conservation, écotourisme, exploitation forestière artisanale et industrielle...) • maintenir le contrôle sur les concessions restituées. 		<p>processus et les tentatives de contournement des décisions de retour au domaine public.</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivre et renforcer l'application des sanctions administratives prévues (vérifier leur pertinence) contre les fonctionnaires de l'environnement s'ils se rendent complice de processus de passage à l'informel des anciennes concessions. • largement communiquer sur ces processus et publier les informations et données sur le respect des obligations légales des entreprises (taxes, clauses sociales...); • L'état et la Société Civile ainsi que les communautés poursuivent justice (notamment sur plainte des entités territoriales, d'où importance de la sensibilisation) auprès des tribunaux compétents. • dans le cas des sociétés ayant prouvé leur volonté et leur capacité sur une partie de leurs concessions, étudier la possibilité de rééchelonner le calendrier de dépôt des plans d'aménagement et de restitution des concessions. • établir aussi bien la décision de rétrocession que le rééchelonnement éventuel sur la base d'une grille de critères objectifs. • mettre en place une commission paritaire et transparente d'examen des situations.
<p>d. Faciliter la mise en place, d'ici 2017, d'un mécanisme d'audit indépendant et opérationnel, qui garantisse le respect des dispositions légales et des règles de gestion durable des ressources forestières et dont les rapports sont</p>	<ul style="list-style-type: none"> • TDR de l'observation indépendante. La plateforme valide les TDR (légalité, traçabilité, gestion du contentieux) et propose une organisation de l'OI qui permette d'appliquer les TDR à moindre coût. 	<ul style="list-style-type: none"> • soupçons de collusion entre l'observateur et les parties prenantes concernées, dont l'administration. • formation insuffisante des auditeurs aux techniques forestières et aux règles de gestion durable (différentes selon modèles et standards); • mécanisme indépendant publiant sans suite ses diagnostics 	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir un dispositif d'audit indépendant peu coûteux, décentralisé, appuyé sur la société civile dans les provinces, et qui mobilise un réseau d'observateurs locaux de proximité. • l'OI qui comprenne un opérateur de niveau national et des organisations locales et la société civile formées, pour le rapprocher du terrain et le rendre moins coûteux;

FORET			
Jalons 2018	Activités	Risques	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
rendus publics, et dispositions prises pour répondre aux questions de non-conformité ;	<ul style="list-style-type: none"> réunions de restitution des rapports de l'OI au niveau de la plateforme et des provinces (CCF) avec les parties prenantes concernées. La plateforme vérifie que les rapports et recommandations de l'audit indépendant sont suivis d'effet. le rapport fait état dans le détail des négociations ayant porté sur les sanctions (gestion du contentieux). l'arrêté de mise en place de la plateforme prévoit le mécanisme de publication des rapports. Un délai de réponse et d'adaptation est laissé à l'exploitant avant publication. large diffusion rapide des rapports accessible à tout le monde ; renforcer la qualité et l'efficacité des missions de suivi et de contrôle de l'administration leur fréquence. Redynamiser la part des services provinciaux et territoriaux dans le système de contrôle. 	<ul style="list-style-type: none"> conception trop compliquée et non durable du système d'observation indépendant ne disposant pas de moyens suffisants et durable ; non applicabilité du système de sanction dans le contexte actuel de crise du secteur formel et sa dérive vers l'informel ; menaces et agressions physiques sur les observateurs risque que les observateurs indépendant agissent en dehors de leur mandat ; les exploitants ne facilitent pas l'accès des contrôleurs aux concessions, font de la rétention d'information, les dénaturent ou les faussent ; divergence entre les rapports de l'OI et du contrôle administratif ; insuffisance des capacités et de motivation des agents locaux de l'administration chargés du contrôle ; La démotivation des membres de la plateforme enlève les travaux de la commission La plateforme n'est pas fonctionnelle et est minée de l'intérieur par l'expression de conflits d'intérêt ; 	<ul style="list-style-type: none"> capitaliser sur les pratiques actuelles de l'observation non mandatée et tirer les leçons d'expérience; moyens suffisants à prévoir pour financer l'observation indépendante et rechercher à terme la prise en charge par la professions et l'état. former les observateurs bien identifiés aux normes des différents modèles de concession forestière Impliquer les concessionnaires forestiers dans la préparation des missions d'audit indépendant et les informer par écrit du processus ; charger l'observateur indépendant d'évaluer les processus d'adjudication dans la perspective de sa révision, examiner la pertinence et l'applicabilité du système de sanction prévu par le Code Forestier ; articuler l'observation indépendante au système de suivi satellitaire des forêts ; Prévoir une motivation des membres de la plateforme La plateforme doit fonctionner avec un règlement d'ordre intérieur permettant d'arbitrer les conflits et d'assurer un bon fonctionnement.
e. Un plan ambitieux pour combattre l'exploitation illégale est élaboré, validé de manière participative et	<ul style="list-style-type: none"> La plateforme oriente les TDR des modalités d'élaboration du Plan et des grandes lignes de son contenu. 	<ul style="list-style-type: none"> non prise en compte des expériences en cours et des organisations qui les portent (projets, administration, société civile) en matière d'amélioration du contrôle forestier ; 	<ul style="list-style-type: none"> pour concevoir le plan, partir des expériences en cours (flegt, coalition nationale de lutte contre l'exploitation illégale, Société civile, administration, Proroutes PCPCB...);

FORET			
Jalons 2018	Activités	Risques	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
<p>progressivement mis en œuvre, en s'appuyant notamment sur les considérations d'un Accord Volontaire de Partenariat entre la RDC et le FLEGT à promouvoir ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> • TDR (GDF) validés par la plateforme • Consultation et validation par les parties prenantes ; • sensibilisation sur les composantes du programme dans les provinces et zone de production ; • dans le Plan créer les bases (système d'observation indépendante) de la certification forestière ; • faire l'état des lieux de la situation de l'application des textes et pointer les sujets sur lesquels des améliorations s'imposent ; • mise en œuvre progressive du système et des améliorations ; • utilisation ciblée de l'observation satellitaire permettant de suivre le non-respect des plans d'aménagement, le mitage agricole et l'exploitation artisanale d'envergure (WRI) ; • croisement des données satellitaires et des données de terrain (Observation Indépendante) ; • élaboration d'un système simple de traçage du bois basé sur le marquage ou autre système opéré à l'exploitation, pour le bois exporté. • articulation avec l'APV Flegt. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible rémunération et conditions de travail des agents de contrôle, raison principale de la prévalence de la parafiscalité en cascade ; • prolifération des services aux postes frontières et de contrôle : résistance au changement, trafic d'influence ; • difficultés à concevoir le plan du fait des divergences sur la notion de la légalité au long de la filière bois. pas de consensus actuel sur les principes de la gouvernance. (légalité, traçabilité, gestion du contentieux, fiscalité, parafiscalité) ; • faible participation des parties prenantes ; • le plan n'est pas réaliste par rapport aux moyens disponibles • le plan ne cible pas les vrais causes de l'exploitation illégale ; • les compétences ne sont pas mobilisées pour réaliser l'étude ; • le coût de la légalité est supérieur aux gains de la fraude y compris sanctionnée ; • non adhésion ou adhésion de façade aux orientations des programmes par les autorités politico administratives et autres parties prenantes, impliqués éventuellement dans les opérations de fraude à un titre ou un autre. Se traduit par un faible soutien à la mise en œuvre du plan ; • abus et non-respect de la loi et notamment des règles de l'exploitation artisanales par les hommes de pouvoir (politiciens, militaires). • problème spécifique des militaires incontrôlés ; • problème spécifique des milices ; • la négociation de l'APV flegt n'aboutit pas ; • poids de la fiscalité et de la parafiscalité motivation principale de l'exploitation illégale et du glissement vers l'informel sous toutes ses formes 	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager le processus de certification forestière (FLEGT, FSC, PAFC...) et les articuler au système d'observation indépendante ; • Encourager la transformation et la consommation locale pour apporter une plus grande plus value à la production du bois congolais. • Convenir avec toutes les parties prenantes des mesures de légalité à prendre tout au long de la filière. Importance capitale du caractère participatif du plan. • finaliser le processus en cours de l'élaboration d'une grille de légalité (flegt...) • lutte contre la parafiscalité excessive premier élément de tout plan de lutte contre l'exploitation illégale ; • formalisation et professionnalisation du secteur artisanal par mise au point de modèles d'exploitation adaptés et de standards de gestion durable et environnementale et sociale raisonnables. • concevoir un système d'observation comprenant des observateurs locaux (société civile, communautés, ETD) afin de mieux cibler les observations et en diminuer le coût. • réduire le coût du traçage (en recherchant la simplicité) afin qu'il soit durable et gérable localement. • Mettre en place un système d'information et de publication sur les infractions • dans le plan, efforts significatifs sur les contrôles et les sanctions à l'export, dans les goulots d'étranglement. • réflexion essentielle à conduire sur l'applicabilité des sanctions et donc sur ses modalités.

FORET			
Jalons 2018	Activités	Risques	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
	<ul style="list-style-type: none"> renforcement des services de contrôle de proximité et d'accès à l'observation satellitaire des services provinciaux (formation, équipement) renforcement des services de contrôle forestier dans les goulots d'étranglement de l'exportation (Bunia, Beni, Matadi, Kasumbalesa, Maluku). 	<ul style="list-style-type: none"> développement hors contrôle et clandestin du secteur artisanal, y compris à l'export, sans appui, sans standards et sans couverture légale ; le coût du contrôle de la production artisanale est élevé et demande des moyens conséquents du fait de sa dispersion ; le non accomplissement des conditions de la levée du moratoire maintient dans l'exploitation illégale une grande partie des superficies forestières. 	<ul style="list-style-type: none"> La grille de légalité développée dans le cadre des négociations de l'APV flegt est mise à profit pour le renforcement de ce plan concernant la traçabilité, tenir compte des évolutions en cours expérimentée par le PCPCB nouvelle formule et orienter le traçage vers les points chauds de la déforestation et la simplicité du système.
f. La levée du moratoire sera conditionnée à l'atteinte des conditions légales définies dans le Décret Présidentiel n° 05/116 du 24 octobre 2005. Les modalités techniques de la levée du moratoire intégreront les objectifs REDD+ et de développement durable - y compris en ce qui concerne la programmation géographique des futures allocations à l'horizon de trois ans définie dans le cadre d'un processus consultatif et en accord avec un aménagement du territoire ciblé au niveau national et/ou provincial pertinent identifiant les zones prioritaires de développement du secteur forestier selon des critères	<ul style="list-style-type: none"> La plateforme valide la feuille de route de l'atteinte des conditions qui pourra s'inspirer du séquençage suivant : Macro-zonage national du potentiel forestier (essences, biodiversité volumes, densités humaines, évacuation), en appui au Schéma National d'Aménagement du territoire. modalités d'adjudication clairement définies (dont enquêtes de vacances des terres –enquêtes publiques -, réserves foncières agricoles...): participation des parties prenantes aux ateliers des Schémas Directeurs Provinciaux, programmation provinciale sur trois ans dans les zones à schéma provinciaux ; élaboration des dossiers complets d'adjudication (DGF) 	<ul style="list-style-type: none"> des visions divergentes sur la méthodologie, le délai, les coûts, ralentissent l'accomplissement des conditions posées par le décret présidentiel de 2005 ; les modalités techniques n'intègrent pas suffisamment les objectifs REDD+ et de développement durable ; programmation géographique trop concentrée sur les zones déjà très exploitées et qui sont des zones à piredd (aménagement du territoire) du fait de leur potentiel et facilités d'évacuation ; les modalités de consultations préalables incluses dans les dossiers d'adjudication ne tiennent pas suffisamment compte de l'avis des populations ou les manipulent ; les adjudications ne sont pas transparentes et sont l'objet d'influences ; Complexité et opacité du langage et des processus techniques et les communautés ne comprennent pas les conséquences véritables de leurs accords. la Concurrence et chevauchement de compétence entre les administrations centrales et décentralisées sur les questions clés du processus telles que la propriété de la forêt, l'opposabilité de l'aménagement et la planification des terres ralentissent le processus de programmation et d'adjudication. 	<ul style="list-style-type: none"> créer des conditions (ateliers...) permettant de présenter les méthodologies et les options et de choisir les plus appropriés. veiller à ce que toutes les parties prenantes, participent à ces ateliers et aux réflexions en cours sur l'accomplissement des conditions ; donner du temps aux consultations dans l'élaboration des dossiers d'adjudication et obtenir l'accord préalable des populations riveraines selon des modalités formelles ; intégrer la société civile dans les commissions d'analyse et de marché des adjudications. veiller à la plus large publication des mises en adjudication Faciliter à la société civile et aux communautés l'information sur les mises en adjudication, leurs enjeux, leurs processus. Proposer des mesures d'accompagnement et des alternatives constructives possibles Mener une étude indépendante d'impact environnemental et socio-économique sur chaque nouvelle concession forestière

FORET			
Jalons 2018	Activités	Risques	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
écologiques, géographiques, économiques, sociaux et financiers et prenant en compte le changement climatique ;	<ul style="list-style-type: none"> • lancement d'adjudications expérimentales • lancement des autres adjudications • suivi du processus • mise à jour du Code forestiers nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • l'adjudication industrielle peut diminuer les superficies disponibles pour les concessions communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • dans le cadre de l'enquête publique, menée par l'état la possibilité est offerte aux communautés de s'exprimer par rapport aux différentes formes de l'exploitation forestière applicables à leurs forêts. L'état en tire les conclusions les plus opportunes.
g. Dans le cadre de l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles, les procédures prévues par le Code forestier en termes (i) d'adjudication, (ii) d'enquête publique préalable, et (iii) de négociation des clauses sociales au profit des communautés dans le cadre du cahier des charge, seront réalisées en assurant des standards de qualité et de transparence particulièrement élevés - y compris une déclaration des représentants des populations riveraines notifiant leur accord de principe pour engager des négociations sur les clauses sociales, comme prévu dans le cadre réglementaire - et en accord avec l'Objectif 6 ;	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles que soient les allocations de nouvelles concessions, quelles que soient leur taille, le consentement des populations locales est indispensable et il est obtenu dans les enquêtes publiques. • dans le cadre des enquêtes publiques, et en préalable, vulgarisation des mesures d'application du Code et de la réglementation forestière • consultation des populations riveraines et peuples autochtones avec appui de la société civile pour renforcer leurs capacités de négociation ; • large diffusion de l'enquête publique et des rapports techniques de prospection (au moins sous forme résumée) ; • bilan sur les clauses sociales telles qu'elles fonctionnent actuellement (montant/m3, modalités de validation des cubages, modalités de 	<ul style="list-style-type: none"> • Le consentement signé préalable ne figure pas actuellement dans la procédure d'adjudication et d'enquête publique et les adjudications ne prennent pas en compte les objections fortes des populations et des conflits sont déclenchés après coups ; • Risque de négociations non équitables entre les concessionnaires forestiers et les communautés locales dans leur diversité (PA° aboutissant à des conflits...) • l'absence de références techniques dans la réalisation des activités des cahiers des charges aboutissent à des constructions etc. de mauvaise qualité et non durables germes de conflits entre les acteurs. • Les structures de gouvernance de la clause sociales instituées par l'arrêté 023 et 028 CLG,CLS) ne contribuent pas à la transparence et ses acteurs transforment le processus dans le sens de leur profit personnel. • Conflit d'intérêt entre ces organes et les institutions communautaires (coutume, cld...) • Marginalisation des PA dans tous ces processus 	<ul style="list-style-type: none"> • dans le dossier d'adjudication rendre obligatoire une enquête préalable comportant accord signé par les populations concernées, accord portant sur l'exploitation de la forêt. • dans les zones en cours d'adjudication, renforcer les capacités de l'administration et des parties prenantes locales (compréhension du code forestier, compréhension du processus d'adjudication, notion d'accord préalable, rôle et engagement des parties, cahier des charges...). • Appliquer l'arrêté 103 sur la résolution des conflits en matière de clause sociale mais faire le point sur cet arrêté (réunions qui ne se tiennent pas etc.) • de même pour l'arrêté 023 pour lequel l'AT est à la fois membre du comité de régulation et du comité de suivi. faire le point et éventuellement adapter les textes. • Renforcement des capacités des acteurs de toute la chaîne de négociation et mise en œuvre de la clause sociale. • prendre en compte le risque de marginalisation des PA dans le cadre de l'examen des arrêtés. • s'assurer que les PA sont bien consultés séparément et ensemble avec les Colo.

FORET			
Jalons 2018	Activités	Risques	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
	<p>renouvellement et de gestion des fonds –CLG,CLS, compagnies-modalités de mise en œuvre, qualité des équipements construits,). Perspectives d'amélioration.</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en place du système de collecte et de diffusion de l'information sur les clauses sociales (Agedufor/DGF) ; • renforcement des capacités de l'administration pour effectuer son travail de contrôle ; • évaluer les failles du système actuel et modifier en conséquence le Code Forestier ou ses applications en fonction des leçons apprises ; 		<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système de suivi harmonisé (Réf AGEDUFOR) avec l'implication de la société civile sous l'égide du DGF... • harmoniser les rôles des CLD et des comités de gestion, rechercher les synergies...et éviter les doubles emplois
h.			

FORET			
Jalons 2020	Activités	Risques	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
a. Projet de révision du Code forestier, intégrant les avancées liées et adressant les défis liés à la gestion industrielle, artisanale et communautaire des forêts	<ul style="list-style-type: none"> état des lieux de la mise en application du Code Forestier, identification des articles qui méritent des précisions ou des évolutions ; élaboration de la politique forestière ; mise au point et expérimentation des modèles et standards forestiers adaptés au développement des filières à tous les niveaux et nécessitant des évolutions légales ; réexamen de l'ensemble du contexte fiscal et parafiscal de la foresterie et élaboration d'un cadre d'évolutif pouvant impacter le Code Forestier leçons tirées des expérimentations et mise au point de la révision du code 	<ul style="list-style-type: none"> Des intérêts et agendas locaux et internationaux s'opposent à toute évolution du Code ou la ralentissent fortement en augmentant considérablement le coût de la réforme (durée, transactions...). l'expérimentation des modèles alternatifs donne lieu à des conflits, notamment sur la base d'une mauvaise prise en compte des questions foncière, la rendant impossible ; les intérêts à court terme des administrations et des autres parties prenantes contribuent à bloquer le processus de révision du code et des règlements ; le Mauvais ciblage des dispositions à problème et des thématiques de révision aboutit à l'échec de la réforme ou à des mesures contraire à l'intérêt du secteur et des populations ; la réforme ne prend pas en compte les questions spécifiques de la REDD ni ses modalités d'intervention particulière (partage des bénéfices, PSE...) la réforme ne prend pas en compte les nouvelles lois en matière de décentralisation et les responsabilités nouvelles qu'elles créent (ETD, aménagement du territoire...). l'absence d'harmonisation des standards d'exploitation en RDC et dans la sous-région, ainsi que de la fiscalité et de la parafiscalité affaiblissent la compétitivité de l'exploitation formelle de la RDC. 	<ul style="list-style-type: none"> Campagne d'explication sur la révision du Code Forestier et des textes forestiers, après avoir identifié les problèmes et les défis harmonisation des standards au niveau de la sous région. Intégrer systématiquement les considérations socioéconomiques (foncier, conflits d'intérêt, migration...) dans la conception des modèles à expérimenter et leur management ; Renforcement du leadership de l'administration et la plateforme intersectorielle dans la prise en charge du processus s'assurer du caractère intersectoriel des processus de concertation. Un atelier multi-acteur sur la mise en œuvre actuelle du Code Forestier est nécessaire pour confronter les points de vue et tenter de dégager des consensus pour évoluer les choses.
b. Exploitation forestière illégale stabilisée d'ici 2020 et réduite rapidement pour atteindre des niveaux faibles d'ici 2030	<ul style="list-style-type: none"> cf. le jalon 2018 e. Réaliser un état des lieux sur l'exploitation forestière illégale afin de dégager la tendance, les causes, les impacts et de quantifier les volumes. 	<ul style="list-style-type: none"> situations de référence difficile à établir (mesure de l'indicateur de jalon) ; risque de <u>double jeu</u> : <ul style="list-style-type: none"> les renforcements de capacité ne compensent pas les gains de fraude au sein des services de contrôle ; 	<ul style="list-style-type: none"> réaliser dans les six premiers mois du projet GDF une étude sur les quantités approximatives de bois légal et illégal produit en RDC. consommation locale et exportée. répliquer l'étude tous les deux ans pour mesurer les évolutions. faire valider les TDR des études par la plateforme.

FORET			
Jalons 2020	Activités	Risques	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
	<ul style="list-style-type: none"> • renouveler ces études tous les deux ans afin d'illustrer les évolutions ; • renforcement des capacités des services de l'environnement, niveau central et provincial notamment dans les points stratégiques de la production et de la commercialisation • renforcement des capacités des acteurs de la société civile et mise en place d'un dispositif d'observation efficace et décentralisé • renforcement des capacités des ETD et des Communautés locales (PIREDDs...) • lutte contre la parafiscalité (... ?) • élaboration des Plans de Développement Durable et leur mise en œuvre dans tous les lieux stratégiques de la production (bois d'œuvre et charbon de bois). • mise au point légale de modèles de concessions de taille correspondant aux besoins de la gestion durable 	<ul style="list-style-type: none"> ○ les renforcements de capacité ne compensent pas les gains de fraude le long des filières de production et commercialisation ; ○ les <u>acteurs politiques</u> (et les forces de l'ordre) à tous les niveaux n'ont pas intérêt à lutter contre la fraude, ils continuent à contourner la légalité y compris au niveau des ETD ; • La grille de légalité n'est pas finalisée (APV FLEGT) validée par les parties prenantes : les critères de légalité n'étant pas établis la mesure de leur évolution n'est pas possible ; • l'économie des filières d'export obéit à des logiques complexes où la légalité joue un rôle marginal ; • les modèles proposés par le cadre légal ne correspondent pas aux vrais besoins des professionnels. • les bénéficiaires actuels de la parafiscalité s'opposent à sa diminution et parviennent à maintenir des prélèvements légaux ou illégaux exorbitants. • les modèles proposés par le cadre légal reformulé ne garantissent pas suffisamment la gestion durable des forêts ni des retombées suffisantes pour les populations locales. • des intérêts multiples relayés par les lobbies internationaux bloquent l'évolution du cadre légal 	<ul style="list-style-type: none"> • création (redynamisation) d'un cadre de concertation et d'observation national sur le fonctionnement des filières intégrant les politiques, l'observation indépendante, la société civile, les techniciens, les ONGs et les professionnels. • Au niveau provincial, les Conseils des Forêts sont redynamisés et relayent le Comité National • Ces comités suivent en particulier et prennent toutes initiatives (dans le cadre légal) en matière de : <ul style="list-style-type: none"> ○ diminution de la parafiscalité ○ mise au point et expérimentation des modèles nouveaux de concessions forestières et de standards d'exploitation. ○ attribution des permis de coupe ○ lutte contre l'attribution et la mise en exploitation des concessions illégales • Les travaux de ces comités sont largement diffusés par les médias, en particulier au niveau provincial (appui des PIredd dans ce sens) ; • le MEDD confirme son arrêté déclarant illégal toutes les concessions attribuées avant la levée du moratoire. • en l'absence de validation de la grille de légalité FLEGT, utiliser provisoirement le draft.

FORET			
Jalons 2020	Activités	Risques	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
	<p>et du développement des professionnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise au point de standards de gestion durables adaptés à chacun de ces modèles et cohérents entre eux. • accomplissement des conditions du décret de 2005 permettant l'existence légale des investissements forestiers pour tous les acteurs. 		